

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.

VU la demande de la société SADE.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise SADE est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de conduites pour les eaux usées et l'eau potable rue du Dr. Jean Pidoux, à partir du 10 mai au 31 juillet 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite du 10 mai jusqu'au 31 juillet 2026, rue du Dr J. Pidoux de son intersection rue des Charondes et Chemin des Saulières (sauf riverains avec accord du chef de chantier) .

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par l'entreprise :

➤ Sens La Charité sur Loire direction Guérisny :

- Prendre l'autoroute sortie n°34.
ou
- Avenue Conti/ rue de Bramepain/ route du Bois Chambault/ rue de Satinges/ route des Collines et D267.

Sens Nevers direction Guérisny :

- Prendre l'autoroute sortie n°34.
ou
- Route de Neuilly/ rue du Bois Paillard et D8.

➤ Sens Fourchambault direction Guérisny :

- Avenue de Paris / RD907 / D267.
ou
- Avenue de Paris/ route de Neuilly / rue du Bois paillard et D8.

➤ Sens Guérisny direction La Charité sur Loire :

- D267 /A77.

ou

- Route du Bois Paillard/ route de Neuilly/ avenue de Paris.



➤ Sens Guérigny direction Fourchambault :

- RD267/ RD47.

ou

- Route du Bois Paillard/ route de Neuilly/ avenue de Paris/ rue du Crot Galop/ rue des Coulons/ rue des Gravières et rue du Dr Faucher.

Une déviation pour les poids lourds sera mise en place :

- La Charité sur Loire direction Guérigny : autoroute A77 sortie n°34.
- Fourchambault direction Guérigny : autoroute A77 sortie n° 34.
- Nevers direction Guérigny : autoroute A77 sortie n°34.
- Guérigny direction la Charité sur Loire : autoroute A77 sortie n°28.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Un conteneur servant de base de vie à l'entreprise, sera installé rue du Dr Jean Pidoux à proximité de l'intersection de l'impasse de Maupertuis, du **10 mai jusqu'au 31 juillet 2026**.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADE.

Article 6 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 7 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 8 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, SADE, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Pougues-Les-Eaux
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARZY
- Monsieur le Commandant du SDIS



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr





- Monsieur le Responsable de l'UTIR de Varennes-Vauzelles
- Nevers Agglomération (service collecte)
- Tanéo Nevers.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 24 avril 2026.
Le 1er Adjoint,
Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

